



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

OBJET : Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC

Aux personnes et contribuables de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, le 3 juin 2024 à 19 h 30.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Lot numéro 5 437 359 du cadastre du Québec (21, rue des Affaires)

Demande de Jean-Sébastien Turcotte pour Gestion JST Inc. portant le numéro 2024-04-0007 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'une remise située à 0 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres, le tout contrairement à l'article 5.4.4 h) du règlement de zonage numéro 003-2013.

Lot numéro 5 146 657 du cadastre du Québec (40, rue de la Plage-Beauchesne)

Demande de Sylvain Couture portant le numéro 2024-04-0008 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'une remise ayant une superficie de 38 mètres carrés plutôt que 25 mètres carrés, le tout contrairement à l'article 5.4.4 d) alinéa i) du règlement de zonage numéro 003-2013.

Lot numéro 6 317 472 du cadastre du Québec (34, rue du Boisé)

Demande de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska portant le numéro 2024-05-0009 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser l'emplacement d'une remise située à 1.54 mètre de la ligne de rue plutôt qu'à 3 mètres contrairement aux articles 5.4.4 i) et 5.4.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur.

Lot numéro 6 317 498 du cadastre du Québec (29, rue du Pré)

Demande de la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska portant le numéro 2024-05-0010 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser un appentis de 3.6 mètres de largeur plutôt que 3 mètres et servant d'abri pour les personnes, le tout contrairement à l'article 5.4.4. j) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur.

TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 14 MAI 2024.

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Katherine Beaudoin, domiciliée à Beaulac-Garthy, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-joint le 14 mai 2024 sur le site Internet de la Municipalité, conformément au règlement 079-2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 mai 2024.

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière**